

## 7. GARANTIE ET REMISE DES CLÉS AUX COLOCATAIRES

Pour garantir le paiement des loyers et des autres obligations découlant du présent contrat, les Colocataires doivent soit fournir une garantie bancaire "à première demande" émise par un établissement bancaire agréé au Grand-Duché de Luxembourg, soit virer sur le compte bancaire du Bailleur renseigné sous le paragraphe "LOYER" ci-dessus, un montant égal à 2 (deux) mois de loyers, soit le montant de *(en chiffres et en lettres)*:

et ce, au plus tard le jour de la remise des clefs aux Colocataires.

La remise des clefs aux Colocataires ne se fera qu'après :

- Paiement du premier mois de loyer ;
- Remise au Bailleur de la garantie ;
- Présentation du contrat d'assurance par les Colocataires.

En aucun cas les Colocataires ne pourront, en cours de bail, se soustraire à leurs obligations et notamment refuser le règlement des loyers en invoquant la garantie précitée.

La garantie en question sera maintenue pendant toute la durée du présent bail. Elle sera restituée à l'expiration du bail après la restitution des clés au Bailleur, établissement de l'état des lieux de sortie et l'établissement du décompte des charges réelles, et des éventuels frais à charge des Colocataires, déduction faite des éventuelles sommes qui seraient dues par les Colocataires au Bailleur.

